

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

Aujourd'hui neuf juin deux mille quinze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 15 juin 2015, à 20 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire
 - 3°) - Renégociation de deux prêts
 - 4°) - Révision du loyer immeuble C2A
 - 5°) - Subventions à l'Amicale des commerçants
 - 6°) - Réajustement de la subvention aux coopératives scolaires pour 2015
 - 7°) - Subvention exceptionnelle à l'association "les Amis du Jour d'Euf"
 - 8°) - Participation de la commune aux frais liés au feu d'artifice
 - 9°) - Prescription de la modification du plan local d'urbanisme
 - 10°) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - 11°) - Commission extra municipale - La tarification sociale de l'eau
 - 12°) - Protection des agents - Risque prévoyance
 - 13°) - Création d'emplois
 - 14°) - Désignation membre du C.H.S.C.T.
 - 15°) - Critères d'inscription au conservatoire de musique
 - 16°) - Approbation des statuts du Pôle Funéraire Albigeois
- Questions diverses

L'an deux mille quinze et le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mmes CHAILLET, THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr SOULA
Mme PESA procuration à Mme TAFELSKI
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL

Secrétaire : Mme TAFELSKI

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire, ni d'aucune observation est adopté à l'unanimité.

Décision prise en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Il rappelle que toutes ces décisions sont consultables à la direction générale des services :

- droits de préemption non exercés
- avenant avec la société Les Gazons de France pour la fourniture d'engrais, de désherbant et de gazon
- marché avec l'entreprise SARL Boutie pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée

Larroque

- avenant avec la SMACL régularisant l'assurance "dommages aux biens et risques annexes"
- marché avec la société SHARP pour la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs
- marché avec l'entreprise Sud-Ouest Alu pour les menuiseries extérieures de l'école René Rouquier et

les vestiaires de l'Albaret

- contrat de service avec la Société Gescime pour la maintenance informatique du logiciel cimetièr
- contrat avec la Compagnie Générale des Editions Officielles pour l'édition du bulletin municipal et de

l'agenda de poche 2016

- modification de la régie de recettes des droits de place.

Monsieur Kowalczyk constate que la commande avec la société Les Gazons de France mentionne la fourniture de désherbant et est donc en désaccord avec la campagne "0 phyto" menée par la C2A pour les 17 communes.

Monsieur le Maire ne souhaite pas engager le débat sur la campagne menée par l'agglo, qui selon lui, aurait nécessité une campagne de communication beaucoup plus en amont. Les saint-juériens se plaignent auprès de la mairie du manque d'entretien des trottoirs qui ne sont plus désherbés, car ils n'ont pas connaissance des compétences de chaque structure. Il confirme que le désherbant ne sera plus utilisé sur la commune même si des possibilités existent encore et explique que cet avenant est simplement destiné à modifier le titulaire du marché, précédemment dénommé RAGT et qui devient aujourd'hui Les Gazons de France. Aujourd'hui la commune ne commande plus de désherbant, et Monsieur le Maire précise que des explications plus complètes seront apportées prochainement.

Cependant, Monsieur Kowalczyk fait remarquer la contradiction qui existe entre les préconisations de l'agglo et les agissements de la commune : l'agglo s'engage dans le "0 phyto" à l'horizon 2020 pour les 17 communes et la commune de Saint-Juéry prend une décision comportant la commande du désherbant.

Monsieur Gauvrit explique que l'intitulé de la commande contient le mot désherbant mais que la commande n'a été établie que pour l'achat du gazon prêt à poser pour le réaménagement du parterre de la mairie.

Monsieur Kowalczyk propose donc de réécrire la ligne et de faire disparaître le terme "désherbant". Monsieur le Maire note cette remarque et dit que la correction sera apportée.

Madame Chaillet demande si un appel d'offres a été lancé pour le changement de l'imprimeur du bulletin municipal et de l'agenda de poche 2016.

Monsieur Marty indique qu'aucun changement n'a été opéré. Un contrat a été passé avec les Editions Officielles pour l'édition d'un agenda qui sera distribué à tous les saint-juériens à la fin de l'année. Un appel d'offres n'était pas nécessaire.

Jusqu'à présent Regard était publié sans publicité, mais à partir de 2016, le bulletin en contiendra deux ou trois pages, car la pagination passera à 20, et la commune n'a pas les moyens financiers de le faire sans publicité.

Parallèlement, un agenda sera édité et distribué à tous les habitants en début d'année. Le contrat en question est passé avec les Editions Officielles, qui est une régie de publicité.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans certaines collectivités, notamment à l'agglo, les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée, ne sont ni lues, ni communiquées aux élus.

RENEGOCIATION DU PRET N° 7058248 DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE - n° 15/39

Service : Finances locales - Emprunt et renégociation

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

Madame Maillet Rigolet précise que le montant du premier emprunt renégocié était de 410 000 euros sur une durée de 20 ans, contracté en juin 2011 et que cette renégociation n'a entraîné aucun frais supplémentaire pour la commune. Deux options ont été proposées à la commune, soit un taux plus bas et une durée plus courte, soit maintenir la même durée et bénéficier immédiatement d'une baisse de taux.

RENEGOCIATION DU PRET N° 7065317 DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE - n° 15/40

Service : Finances locales - Emprunt et renégociation

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

Le montant de ce prêt, contracté en juillet 2012, est de 200 000 euros sur une durée de 14 ans.

Monsieur le Maire ajoute que l'économie réalisée par la commune grâce à la renégociation de ces deux prêts s'élève à plus de 47 000 euros, et il rappelle qu'une économie de 20 000 euros avait déjà été enregistrée par la renégociation d'un autre prêt avec la Banque Populaire. L'économie totale obtenue est donc de 67 000 euros.

Un prêt avec le Crédit Agricole est également en cours de renégociation, ajoute Monsieur le Maire

REVISION DU LOYER DE L'IMMEUBLE MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - n° 15/41

Service : Domaine et patrimoine - Locations

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

Madame Thuel souhaite être informée de l'avancée de la réflexion de la municipalité sur le devenir de ce bâtiment, au vu de cette augmentation de charges pour l'agglomération et compte tenu que l'agglomération a un projet de changement de locaux, à court ou moyen terme.

Cette augmentation semble être un transfert de charges entre l'agglomération et la commune. Pour le contribuable, il n'y a pas de différence, il habite Saint-Juéry mais fait aussi partie de l'agglomération.

Ces locaux seront libérés lorsque l'agglomération aura réalisé des investissements, mais malheureusement en dehors de la commune.

L'interprétation du financement entre l'agglomération et la ville de Saint-Juéry faite par Madame Thuel, interpelle Monsieur le Maire. Il fait remarquer que lorsque l'agglomération paie un loyer à la commune, c'est la commune qui en profite. Il arrive que lorsque des décisions financières sont prises, ce soit parfois la ville d'Albi qui en bénéficie plus que l'agglomération, mais lorsque la ville de Saint-Juéry perçoit un loyer de 2 700 euros, c'est mieux qu'un loyer de 900 euros.

Pour avoir abordé le sujet à plusieurs reprises avec le Président, Monsieur le Maire croit savoir qu'aucun projet de déménagement des bureaux de l'agglomération, ni à court terme, ni même à moyen terme, n'existe actuellement. En revanche, la commune a réfléchi à plusieurs projets, qui ne seront pas exposés ce soir, car ce serait prématuré, les locaux ne revenant pas dans l'immédiat à la commune.

Il rappelle que les services de la mairie manquent de locaux, le personnel travaille actuellement dans de mauvaises conditions, l'utilisation de ce bâtiment sera donc vite trouvée.

Madame Thuel se dit sceptique à ce sujet, elle pense que la commune perdra beaucoup avec le départ de l'agglomération, en termes d'emplois, et cela constituera un manque à gagner notamment pour les restaurateurs de la commune qui sont déjà en grande difficulté.

Monsieur le Maire fait savoir que peu d'agents de l'agglomération déjeunent dans les restaurants de la commune, la majorité préférant apporter son repas et déjeuner sur place.

Il estime que la commune fait depuis plusieurs années un cadeau à l'agglomération en mettant à sa disposition ces locaux avec un loyer aussi bas. Il souhaite que les saint-juériens ne soient plus perdants au sein de l'agglomération.

Mme Thuel estime que ce sujet tout comme les autres sujets mérite débat et discussion. Elle rappelle que le montant du loyer avait été établi à l'installation des services de l'agglomération et que cette dernière avait réalisé l'ensemble des travaux nécessaires à la rénovation du bâtiment qui à l'époque n'était pas aux normes (électricité, isolation, fenêtres ...).

La révision du loyer est aujourd'hui un choix de la municipalité.

Monsieur le Maire constate que deux positions existent, ceux qui "roulent" pour l'agglomération et ceux qui "roulent" pour la ville de Saint-Juéry.

Madame Maillot Rigolet rappelle que cette mise à disposition a démarré en 2003, avec la mise en place de la communauté d'agglomération de l'albigeois. Elle précise que les premières années d'occupation ont été gratuites. Elle estime qu'après douze ans d'occupation, demander un loyer de 2 700 euros (montant en rapport avec la surface occupée), par rapport à des saint-juériens qui paient un loyer de 800 ou 900 euros pour leur appartement, n'est pas scandaleux.

Monsieur le Maire indique que ce même montant est payé par l'agglomération à la ville d'Albi pour le bâtiment de Jarlard.

SUBVENTION A L'AMICALE DES COMMERCANTS - n° 15/42

Service : Finances locales - Subvention accordées aux associations

Rapporteur : Madame Maillot-Rigolet

DELIBERATION

Madame Pellegrini s'explique sur son abstention : en tant que commerçante, elle ne peut pas se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire revient sur le point précédent en précisant que l'augmentation du loyer avait été votée à l'unanimité, en conseil communautaire.

REAJUSTEMENT DE LA SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR 2015 - n°

15/43

Service : Finances locales - Subvention accordées aux associations

Rapporteur : Madame Raynal

DELIBERATION

Monsieur Kowalczyk fait remarquer que ce point n'apparaît pas dans la note explicative de synthèse, et que par conséquent le conseil municipal ne peut valablement délibérer.

Madame Raynal souligne cependant que la question est bien mentionnée dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire estime que le degré d'importance de la question ne nécessite pas un report, mais il se dit prêt à la reporter si les élus le souhaitent.

Monsieur Bardy parle d'un problème de formalisme pur, il estime qu'il ne possède pas les informations nécessaires pour traiter cette question. Il aspire à ce que l'on puisse travailler dans de bonnes conditions.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX AMIS DU JOUR D'EUF - n° 15/44

Service : Finances locales - Subvention accordées aux associations

Madame Villeneuve rappelle que la manifestation organisée par l'association "Les Amis du Jour d'Euf" se dénommait "festival" à l'origine car elle se déroulait pendant au moins trois jours sur la ville. Ce festival avait une certaine notoriété et "Les Amis du Jour d'Euf" constituait la deuxième association subventionnée, après le Capital, dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

Elle explique que cette année, bien avant le vote du budget, l'association a prévenu la mairie de sa décision de faire une pause dans son organisation, dans l'objectif de rebondir sous une autre forme. En conséquence, à la préparation du budget, la municipalité n'a pas prévu de subvention exceptionnelle, mais en accord avec la commission culture, quelques crédits ont été réservés pour l'éventuelle organisation du festival.

Depuis, Monsieur le Maire a reçu l'équipe du festival qui a proposé une soirée d'animation. Cette dernière s'est déroulée dernièrement en centre ville.

Un dossier a été monté et l'association a sollicité une aide exceptionnelle de 700 euros pour financer cette manifestation. Madame Villeneuve précise que cette aide sera prélevée sur les 1 500 euros préalablement réservés.

Elle ajoute que l'association "Les Amis du Jour d'Euf" s'est investie, depuis l'an dernier, dans toutes les réunions de la coordination de la programmation culturelle, et qu'elle est partie prenante dans le projet culturel de la ville.

Elle tient aussi à préciser que l'association, par rapport aux années précédentes et à la demande de la commune, a pris soin de faire payer l'entrée pour le spectacle principal et ce, afin de ne pas trop solliciter les collectivités.

Madame Villeneuve souligne que la note de synthèse comporte une erreur ; effectivement le premier dossier monté, faisait état d'une subvention de 900 euros pour la ville et de 500 euros pour le Conseil Départemental, mais un équilibrage est intervenu et la somme de 700 euros a été demandée aux deux collectivités.

DELIBERATION

Monsieur le Maire revient sur la question précédente. Il se dit tout à fait d'accord sur l'abstention suscitée par le manque d'information, mais il fait remarquer que le dernier conseil communautaire s'est tenu normalement, alors que tous les élus n'avaient pas reçu l'ordre du jour, et cela n'a suscité aucune abstention. Il constate deux attitudes différentes au sein de deux institutions différentes.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY AUX FRAIS LIES AU FEU D'ARTIFICE - n° 15/45

Service : Finances locales - Contribution budgétaire

DELIBERATION

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)- n° 15/46

Service : Urbanisme - Document d'urbanisme

DELIBERATION

Par rapport à la réflexion à mener sur l'obligation de créer ou non des stationnements dans le centre bourg, Monsieur Kowalczyk souhaite savoir, puisque la loi a changée, si l'obligation faite aux propriétaires réalisant des logements de participer au financement du parking, est maintenue.

Monsieur Soula explique que ce point a été supprimé. Les propriétaires n'ont plus à participer à ces frais.

Monsieur Kowalczyk souligne que la loi autorise le maire à déroger à la règle en prenant une délibération et en reconduisant les paiements.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce n'est l'objet de la présente délibération. Le sujet est à la réflexion.

Monsieur Kowalczyk comprend cela, mais fait remarquer que le conseil municipal constitue un lieu de débat au sein duquel il est permis de poser des questions. Il se demande seulement si l'équipe majoritaire a engagé une réflexion sur le sujet. Il reconnaît que le vote porte effectivement sur les questions présentées dans la note de synthèse, mais il ouvre simplement des parenthèses pour poser une question, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire considère qu'il est en droit de répondre comme bon lui semble.

Monsieur Bardy, quant à lui, sollicite des explications de la part de Monsieur Soula, sur son exposé car il avoue ne pas avoir compris.

Ensuite, il s'étonne du mode de fonctionnement. Il explique qu'il réfléchit d'abord puis qu'il modifie ensuite, alors que dans le cas présent, une modification est envisagée en raison d'une réflexion à mener, ça ne lui paraît pas très cohérent.

Monsieur Soula expose que lors d'une modification du PLU, le cadre est défini par la loi et qu'on ne peut pas faire n'importe quoi. Si on veut aller encore plus loin, une révision du PLU d'une durée de trois ans est nécessaire. Dans le cas présent, il s'agit d'une modification, qui implique des ajustements obligatoires par rapport à la loi ALUR. D'autres ajustements sont envisagés, notamment pour faciliter la construction dans les zones AU, c'est à dire des zones constructibles et aménageables, permettant ainsi de débloquer certaines situations.

Dans les zones N, certaines parcelles comportent des bâtiments à l'abandon. N'y aurait-il pas possibilité de les réhabiliter ? De même en zone A, il existe de vieux bâtiments agricoles, quel pourrait être leur devenir ? La réflexion portera sur ces questions.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Bardy que la procédure est la suivante : il est nécessaire de lancer avec un cabinet d'études la modification, pour ensuite poursuivre la réflexion déjà engagée afin de retranscrire et de finaliser tout cela.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - n° 15/47

Service : Domaines de compétence par thèmes - Eau et assainissement

Monsieur Soula procède à l'exposé de ce rapport.

Estimation de la population desservie : 6 842 habitants.

Conditions d'exploitation du service : le service est exploité en régie communale.

Le point de prélèvement est le champ captant des Fontaines à Saint-Juéry.

Prélèvement 2013 : 466 590 m³.

Prélèvement 2014 : 441 157 m³, soit une diminution de 5,45 %.

La commune emprunte de l'eau au Syndicat du Dadou : 48 396 m³.

La capacité de production du champ captant des Fontaines est de 1 000 000 m³, et seulement 441 157 m³ ont été produits en 2014.

Total des volumes d'eau potable en 2014 :

- ressources propres : 441 157 m³

- importations : 48 396 m³

soit un total de 489 553 m³, et une diminution totale de 5,29 % par rapport à 2013.

Le nombre d'abonnements en 2014 est égal à 3 878, 25 abonnements supplémentaires ont été enregistrés par rapport à 2013, soit une variation de 0,65 %.

Le volume mis en distribution est égal à 489 553 m³ et le volume total vendu est de 322 319 m³. Ces volumes enregistrent une diminution de 2,69 % par rapport à 2013.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 100 m³ par an.

La longueur du réseau est inchangée par rapport à 2013, soit 72,4 km.

Tarifification et recettes

Monsieur Soula explique que le prix du service comprend un abonnement entretien de compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables semestriellement, les volumes sont relevés semestriellement, et les consommations sont payables à réception de chaque facture (deux par an).

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Le prix de l'eau

En 2014, le prix d'un abonnement pour un compteur d'un diamètre de 15 était de 35 euros, il est passé à 51 euros en 2015 (soit une variation de 45,71 %).

En 2014, le prix du m³ était de 0,94 euros, il est de 1,03 euros en 2015, soit une variation de 9,57 %. Les redevance et taxes sont toujours égales à 5,5%.

Composantes de la facture d'un usager pour une consommation de 120 m³.

Part de la collectivité : 112,80 euros en 2014, et 123,60 euros en 2015, soit une variation de 9,57 %

Le prix théorique HT du m³ pour un usager consommant 120 m³ était de 1,23 euros en 2014, comprenant l'abonnement du compteur. Il sera de 1,45 euros en 2015.

La redevance de pollution domestique est passée de 0,305 euro à 0,31 euro.

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

Janvier 2014 : 194,54 euros ; janvier 2015 : 223,45 euros, soit une variation de 2,1 %.

Prix théorique du m³ TTC pour un usager consommant 120 m³ était en 2014 de 1,62 euro, il est en 2015 de 1,86 euro.

Les recettes d'exploitation étaient en 2013 de 436 954,08 euros, et en 2014 de 440 052,54 euros, soit une variation de 0,71 %.

Les recettes pour la vente d'eau domestique s'élevaient à 310 294,91 euros en 2013 et à 304 705,81 euros en 2014, soit une baisse de 1,80 %.

Les abonnements en 2013 ont rapporté 126 659,17 euros, et 135 346,76 en 2014, soit une augmentation de 6,86 %.

Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D. 1321-103 du code de la santé publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la D.D.A.S.S. Parallèlement, le délégataire vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats des contrôles réglementaires

En 2014, le nombre de prélèvements réalisés sur le Tarn révélant une conformité bactériologique, et une conformité physico-chimique était de 23, et de 7 pour le Dadou.

En revanche, un prélèvement sur le Tarn s'est avéré non-conforme aux normes physico-chimiques, et 7 pour le Dadou. En conséquence, pour le Tan, le pourcentage de conformité bactériologique est égal à 100, et à 96 pour la conformité physico-chimique. Concernant le Dadou, elle est de 100 pour la conformité bactériologique et de 0 pour la conformité physico-chimique.

Pour l'eau achetée au Syndicat du Dadou : tous les prélèvements présentent des résultats non-conformes aux références de qualité sur conductivité faible.

Pour l'eau produite de Saint-Juéry, un prélèvement présente des résultats non-conformes aux références de qualité : eau légèrement agressive.

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages, réservoirs, stations de traitement, pompes, ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Le nombre de points maximum est de 120, il est pour la commune de 102 ; doivent être améliorés, le "document sur caractéristiques des compteurs pour chaque branchement" et le "document recherche des pertes d'eau, nature des réparations effectuées à leur suite".

Performance du réseau en 2014

Production : 441 157 m³, importations : 48 396 m³, soit un total de 489 553 m³ mis en distribution.

Les pertes ont été estimées à 146 572 m³ ; le volume consommé autorisé est donc de 342 981 m³.

Consommations comptabilisées : 334 781 m³, consommations sans comptage estimé : 4 000 m³ (eau consommée dans les bornes incendie), consommation de service : 4 200 m³.

Le rendement du réseau était de 70 % en 2010, 63 % en 2011, 59 % en 2012, 70,5 % en 2013 et 70 % en 2014.

Indice des volumes non comptés

En 2013, 6,1 m³ par jour et par km ont été perdus, en 2014, ce chiffre était de 5,87.

Indice linéaire de pertes en réseau, en 2013, cet indice était de 5,8, sur 2014, une amélioration progressive est constatée avec un chiffre de 5,56 m³/km/j.

Renouvellement des réseaux

En 2010, 678 mètres linéaires de réseaux ont été renouvelés, en 2011 607 ml, en 2012 643 ml, en 2013 619 ml et en 2014, 332 ml.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,80 %, il est en très légère progression par rapport à 2013 (0,79 %).

Branchements en plomb

En 2014, 33 branchements en plomb ont été remplacés, il y en avait eu 35 en 2013, Monsieur Soula explique que la commune s'efforce de maintenir ces chiffres-là.

Etat de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2014 est de 597 585,07 euros.

Les remboursements au cours de l'exercice s'élèvent à 58 347,07 euros, dont 25 470,78 euros d'intérêts et 32 876,29 euros de capital.

Amortissements réalisés : 91 903,52 euros

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service :

- changement des branchements en plomb et remplacement des conduites place Saint-Georges, rue Emile Combes, rue des Marguerites, rue des Œillets, rue des Pivoines, route de Cunac*
- enquête publique sur le périmètre de protection de captage des eaux*
- étude sur la mutualisation des moyens de production Albi Arthès Lescure Saint-Juéry, toujours en cours.*

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

En 2013, 21 demandes d'aide ont été enregistrées pour un montant de 1 814 euros, en 2015, 9 demandes pour un montant de 11 051,27 euros.

Monsieur De Gualy rappelle que lors du conseil municipal de décembre 2014, Monsieur le Maire n'avait pas eu de mots assez durs pour fustiger la situation catastrophique dans laquelle la nouvelle municipalité avait trouvé le service de l'eau potable, et notamment le fait que l'équipe municipale précédente avait négligé l'entretien du réseau et avait manqué d'anticipation par rapport à la modernisation et au renouvellement des installations.

Après avoir écouté attentivement l'exposé de Monsieur Soula et avoir pris connaissance du rapport, il constate que sur un certain nombre de points, au cours de l'année 2014, première année du mandat, il n'y a pas eu de réelles améliorations, voire même une dégradation ; Monsieur De Gualy illustre son propos avec trois items :

- le rendement du réseau de distribution : 2013, 70,5 % ; 2014 70 %.*
- le remplacement des branchements en plomb : 2013, 35 ; 2014, 33*
- linéaire de canalisations renouvelées : 2013, 619 m ; 2014, 332 m.*

Monsieur De Gualy pose une question, indépendamment du rapport 2014. Il croit savoir que depuis plusieurs mois, le service de l'eau fonctionne avec la moitié de son effectif (2 agents techniques sur 4, suite à arrêts de maladie), le fonctionnement et la qualité du service rendu aux usagers commencent à s'en ressentir fortement. Des mesures pour y remédier ont-elles été envisagées ?

Monsieur Soula explique que les 332 ml de canalisations renouvelées ont été réalisées avec les moyens prévus dans le budget 2014 voté par l'ancienne municipalité, alors que cette année, le budget prévu permet de se rapprocher des 750 ml de réfection.

Le nombre de branchements plomb changés découle directement du nombre de ml de canalisations renouvelées.

Quant au rendement, Monsieur Soula rappelle que le réseau est extrêmement vieillissant, il y a eu des fuites sur plusieurs secteurs, en particulier dans ceux qui seront traités cette année (quartier des fleurs) sur lesquels le service des eaux est intervenu à plusieurs reprises cette année. Dans d'autres secteurs, les fuites ont été difficiles à déceler, notamment aux Avalats et les services techniques travaillent d'arrache-pied.

Monsieur De Gualy souligne que les travaux réalisés en 2013, représentent au compte administratif un montant de 119 000 euros, et un chiffre est à peu près voisin de 109 000 euros pour 2014, donc la réponse de Monsieur Soula ne le satisfait pas entièrement.

Ensuite, il ajoute qu'en aucun cas, il ne remet en question le dévouement de l'équipe technique du service de l'eau, mais il estime qu'à 2, on ne réalise pas le même travail qu'à 4 agents, et le résultat 2015 ne sera pas meilleur que celui de 2014.

Monsieur le Maire affirme que les 750 mètres linéaires préconisés seront réalisés cette année et peut-être même au-delà. Ses propos du mois de décembre, découlaient d'un constat : année 2009, 320 mètres, année 2008, 76 mètres, il n'est donc pas étonnant que le réseau soit défaillant. Le rendement sera amélioré si le réseau est mieux entretenu.

Le linéaire du renouvellement des réseaux est ensuite remonté en 2012 et 2013, avec 643 m et 619 m, avec les travaux du centre du centre ville.

Madame Tafelski souhaite apporter une précision quant au personnel et faire appel à la mémoire de chacun, car une délibération a été votée récemment. L'agent en arrêt maladie a été remplacé en interne dans le service et le temps de travail du personnel administratif du service de l'eau a été augmenté.

Monsieur Bardy demande pour quelle raison, la commune est amenée à importer de l'eau, sachant que la capacité maximale de production est de 1 000 000 m³ et qu'à peine 50 % de cette production est utilisée. De plus l'eau importée du Dadou a des qualités largement inférieures à celle de l'eau produite.

Monsieur Soula informe que la raison est technique : le Syndicat du Dadou alimente tout le haut de Saint-Juéry et une partie des Avalats (côté Ambialet).

Monsieur le Maire souligne que la consommation d'eau diminue d'année en année, avec une baisse sur les 10 dernières années proche de 50 %, d'où l'intérêt de posséder un réseau performant, car le pourcentage des fuites augmente d'autant plus que la consommation diminue.

DELIBERATION

CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR ETUDIER LA MISE EN PLACE D'UN TARIF SOCIAL DE L'EAU - n° 15/48

Service : Institution et vie politique - Désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle que cette commission découle d'une idée de Monsieur Kowalczyk reprise par la majorité municipale.

DELIBERATION

La composition de cette commission est la suivante : membres de la majorité, Monsieur le Maire, Madame Maillet Rigolet, Messieurs Guiraud, Soula, Marty et Fabre. Il est proposé d'inclure un membre pour chaque groupe minoritaire, et le président ou un membre de chaque conseil de quartiers.

Monsieur Kowalczyk rectifie l'exposé de Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de son idée mais de l'idée collective de son groupe.

Cette commission extra municipale n'est certes pas une commission obligatoire, mais doit être un lieu de débat démocratique qui va traiter un sujet d'importance ; il propose donc d'élargir cette commission, notamment à deux membres des groupes minoritaires, et à deux membres des conseils de quartiers. Il lui semble essentiel que cette commission touche la population dans son ensemble, et qu'un vrai débat démocratique se tienne autour de cette problématique de l'eau.

Monsieur le Maire explique que la proportionnalité du conseil municipal doit être respectée. Ainsi, si deux membres de chaque groupe minoritaire siègent à cette commission, il conviendra d'augmenter le nombre de membres de la majorité. De plus, l'augmentation du nombre de représentants des conseils de quartiers conduirait à la formation d'une commission pléthorique et il sait par expérience que les commissions pléthoriques ne fonctionnent pas. Donc il s'en tient à la proposition du groupe majoritaire.

PROTECTION DES AGENTS - RISQUE PREVOYANCE - n° 15/49

Service : Fonction publique - Régime indemnitaire - Autres avantages

Madame Tafelski, en préambule, souhaite expliquer le terme de prévoyance : au bout de 90 jours de maladie durant les 365 derniers jours, l'agent voit son traitement brut indiciaire diminuer de moitié, à ce moment-là intervient la garantie maintien de salaire, dite prévoyance pour les agents qui y souscrivent.

La commune a intégré un groupement de commande coordonné par la C2A afin de mettre en concurrence les différents prestataires proposant cette garantie.

Deux possibilités de contractualisation sont possibles :

- le conventionnement qui permet un taux identique pour tous les agents, sans questionnaire de santé, cette solution permet aux agents de bénéficier des mêmes garanties

- la labellisation : l'agent choisi le prestataire auprès duquel il souhaite adhérer. Une liste des prestataires labellisés est arrêtée par décret ministériel chaque année.

Après étude des offres, le conventionnement constitue la solution optimale. Le prestataire s'appelle COLLECTEAM, il permettrait d'obtenir un taux à ce jour de 1,45 % du traitement brut indiciaire au lieu d'un taux de 2,06 %, pratiqué actuellement à la mairie de Saint-Juéry.

Par décret du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de financer une partie de la cotisation de l'agent pour la mutuelle ou la prévoyance.

Au cours du Comité Technique du 3 juin 2015, la collectivité a proposé aux représentants du personnel d'opter pour le conventionnement avec une participation de la commune de 8 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le collègue employeur et par le collègue des salariés.

Il est proposé d'opter pour le conventionnement à compter du 1^{er} janvier 2016, laissant ainsi le temps aux agents de comparer les offres de leur prestataire. Il n'y a aucune obligation d'y adhérer.

Cette même proposition a été faite aux agents de la ville d'Albi et aux agents de la C2A.

Rapporteur : Madame Tafelski

DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR ET D'UN EMPLOI D'INGENIEUR - n° 15/50

Service : Fonction publique - Personnel contractuel - Création d'emplois

Madame Tafelski précise qu'il s'agit de création d'emplois et non de création de postes, il n'y a pas de recrutement ; il s'agit d'une modification du tableau des effectifs suite à des modifications de grades.

Le premier agent concerné est actuellement dans une filière animation et dont le temps de travail n'est pas pleinement occupé par les missions qui lui sont dévolues. Il a été proposé à cet agent, dans la cadre de la mise en place du nouvel organigramme et des pôles, d'occuper un poste administratif au sein du service technique. Une fiche de profil de poste lui a été proposée, l'agent a accepté la proposition.

Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe sera créé dans la filière administrative qui correspond à son grade dans la filière animation, l'agent sera détaché sur le grade de rédacteur, et reste titulaire de son grade dans l'animation.

Il est également proposé de créer un poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} juillet 2015, pour l'agent responsable du pôle technique, qui a réussi l'examen professionnel. Une fiche de poste d'ingénieur a été réalisée et acceptée par l'agent. Cela permet d'être cohérent avec l'organigramme, ainsi à ce jour, les responsables de pôles sont tous des catégories A.

Monsieur De Gualy comprend que le poste d'ingénieur fait suite à une évolution de carrière, la transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A doit normalement entraîner des responsabilités plus importantes. L'organigramme mis en place est-il un véritable organigramme fonctionnel, répertoriant les missions au regard du tableau des effectifs ? Ou s'agit-il d'une simple promotion ?

Monsieur Marty se dit très surpris de l'observation de Monsieur De Gualy qui ne manque jamais de rappeler son passé dans l'ancienne municipalité. Il souhaite lui rafraîchir la mémoire ; dans l'ancienne municipalité, chaque fois qu'un agent réussissait un examen ou concours, il était nommé. Il ne souhaite donc pas recevoir de leçon sur le sujet.

Aujourd'hui il est mis fin à la pratique de la nomination systématique après obtention d'un concours, un tableau des effectifs et un organigramme existent.

Madame Tafelski assure qu'avant de proposer cette création d'emploi, la fiche de poste de l'agent a été revue, et l'agent s'est vu confier des missions supplémentaires, notamment l'accent a été mis sur le management. Il ne s'agit en aucun cas d'une nomination pour faire plaisir à l'agent, mais bien parce que la collectivité a des attentes auxquelles l'agent est tout à fait en capacité de répondre.

Aujourd'hui tous les agents ont une fiche de profil de poste. A chaque grade correspondent des missions.

Monsieur De Gualy rappelle qu'au sein de l'ancienne municipalité, il y avait des débats, et que tous les élus n'étaient pas toujours d'accord sur les décisions prises.

Monsieur Bardy demande si les élus ont la compétence et sont habilités à évaluer professionnellement les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement des cabinets d'évaluation existent, ils coûtent très cher et il doute que les finances de la commune permettent d'y avoir recours.

Il reconnaît que les élus ne sont pas des techniciens, mais leur rôle est de donner les grandes orientations qui sont ensuite mises en application par le Directeur Général des Services qui possède les compétences.

Les agents ont la possibilité de passer des concours, mais l'obtention ne se traduit pas nécessairement par un emploi dans la collectivité. Les agents sont en droit de postuler au sein d'autres collectivités s'ils estiment que leurs compétences ne sont pas suffisamment reconnues.

Il sera donc demandé à l'agent promu ingénieur, de manager l'équipe technique de façon un peu différente.

Jusqu'à présent tous les agents de la collectivité n'avaient pas de fiches de poste, elles sont en cours de réalisation, ainsi il sera possible de connaître les missions de chaque agent au sein de telle ou telle structure de la collectivité et aussi de leur donner des objectifs que certains n'avaient pas.

Madame Tafelski précise qu'à compter de 2015 l'évaluation de l'agent se fera par un entretien professionnel. Jusqu'à présent, il existait un système de notation sans critère bien défini. L'entretien professionnel permettra à chaque agent de faire un point sur l'année écoulée avec sa hiérarchie, de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints et de se projeter sur l'avenir. Il s'agit d'un véritable outil d'appréciation du travail réalisé par les agents.

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DU C.H.S.C.T.- n° 15/51

Service : Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire**DELIBERATION**CRITERES D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - n° 15/52Service : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Madame Raynal rapporte que le Conservatoire de musique et de danse propose une formation complète à l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme. La commune est liée par une convention actée en 1986, jamais réévaluée depuis, et ne présentant aucun critère.

Il a donc été décidé de revoir cette convention avec l'objectif de permettre l'ouverture culturelle aux jeunes, l'accompagnement d'un jeune sur et dans sa pratique musicale en lui permettant d'accéder plus facilement à un enseignement musical supérieur pour les familles qui n'auraient pas les moyens.

Il s'agit donc d'une aide pour la famille et pour le jeune.

Les critères mis en place sont les suivants :

- résider dans la commune et être âgé de 18 ans au plus*
- le niveau du candidat doit être supérieur à celui requis pour entrer à l'Harmonie Saint-Eloi*
- l'instrument ne doit pas être enseigné à l'Harmonie Saint-Eloi*
- le quotient familial doit être inférieur à 477 euros (quotient familial établi par CAFPRO, système utilisé pour le paiement de la cantine*
- une seule aide par foyer pour une seule discipline sera accordée*
- 10 places au maximum seront financées chaque année.*

On permet donc à un élève d'asseoir sa scolarité au niveau d'un instrument qu'il aura défini et choisi, et la commune l'accompagne dans son choix. S'il souhaite stopper son apprentissage, un autre élève prendra le relais.

Madame Thuel sollicite quelques précisions sur les critères.

- qui sera chargé de l'analyse du niveau requis ?*

Madame Raynal indique que la mairie étudiera le dossier de l'élève avec l'Harmonie et prendra sa décision en accord avec cette dernière surtout si l'élève a déjà commencé sa scolarité à l'Harmonie, elle sera donc la plus à même pour statuer sur le cas de l'élève.

- quel était le nombre de personnes concernées en 2014 ?*

Il y avait 22 personnes, enfants et adultes, qui bénéficiaient de l'aide de la commune.

- le conservatoire contrairement à l'Harmonie permet de se situer dans un cursus de diplôme qualifiant, alors quid des personnes qui ont déjà engagé un cursus et qui ne se retrouvent pas dans les critères mis en place, sachant que l'accord du maire était nécessaire pour s'inscrire au conservatoire ?

Madame Raynal rappelle que la commune a signé une convention avec le conservatoire, donc l'inscription est possible pour tout enfant résidant sur la commune, mais la collectivité ne participera pas financièrement à sa scolarisation.

- comment, outre les critères, seront sélectionnés les 10 élèves pouvant bénéficier de l'aide financière de la commune ?

Une commission étudiera les dossiers en prenant en compte le quotient familial

- comment également vont être sélectionnés les demandes d'enfants d'une même famille ? Et pourquoi avoir limité à un enfant par famille ?

Madame Raynal répond que le souhait de la municipalité est qu'un plus grand nombre de familles sur la commune puisse bénéficier d'une aide, pour ce faire des choix sont nécessaires.

A titre d'information, Madame Villeneuve souhaite ajouter que le coût de la participation financière de la commune s'élevait en 2014 à environ 8 000 euros, alors que la subvention allouée par la commune à l'Harmonie Saint-Eloi est de 3 500 euros.

Le directeur du Conservatoire est venu présenter la question à la commission culture, sport, politique de la ville de l'agglomération, reconnaissant que cette charge financière était lourde pour les communes et que des solutions pourraient être trouvées au sein de l'agglomération.

Albi et Le Séquestre sont dans les mêmes interrogations que Saint-Juéry, et Madame Villeneuve espère qu'à terme l'agglomération pourra porter ces questions-là et ainsi permettre d'élargir la capacité de la commune à accompagner un maximum de personnes et surtout de jeunes.

Madame Raynal ajoute que la ville de Saint-Juéry a été interpellée par d'autres communes qui sont confrontées à des difficultés semblables. Cette charge vient s'ajouter à d'autres dans un budget de fonctionnement déjà contraint, et certaines se retrouvent dans l'illégalité en refacturant aux familles la participation.

DELIBERATION

Madame Thuel remercie Madame Raynal pour ses réponses constructives à des interrogations de bonne foi dont le but n'était autre que de voter une délibération en toute connaissance de cause.

L'ALBIGEOIS - n° 15/53

Service : Institutions et vie politique

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que les faits qui se sont déroulés au sein du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois au cours des derniers mois ont été largement médiatisés. La gouvernance en place était défailante et le changement de statut est destiné à éviter que les erreurs commises ne se renouvellent pas. Il a rencontré le nouveau directeur et le nouveau président qui sont prêts à faire fonctionner différemment cette SPL, qui compte 25 communes adhérentes dont Saint-Juéry.

Monsieur le Maire souhaite donner des informations sur 3 questions émanant de la majorité.

Information sur la création d'un emploi d'ASVP et d'adjoint à la communication.

Monsieur le Maire explique que la commune a lancé deux appels à candidature pour un poste d'ASVP (agent de sécurité de la voie publique) sur 20 heures, et pour un poste au sein du pôle communication culture à temps complet. Les contrats seront signés pour un an au terme duquel un bilan sera réalisé avant pérennisation des postes.

Information sur les critères d'entrée à la crèche multi-accueil

Madame Raynal explique que la commission puis ensuite le bureau municipal ont tenu à réfléchir sur les critères d'entrée à la crèche multi-accueil, notamment sur celui de la résidence obligatoire sur la commune.

Ensuite, la commission a souhaité également soutenir les commerçants et artisans implantés sur la commune en leur réservant deux places jusqu'au mois d'avril 2016, après cette date, les deux places reviendront dans le pot commun à partir du mois de juin.

Il s'agit d'un choix politique en direction des commerçants pour les soutenir dans leur implication sur la commune, car, eux aussi, payent des contributions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a semblé important de proposer cette disposition aux commerçants de Saint-Juéry, qui leur permet de rester sur la commune.

Monsieur Bardy demande quel est le mode de sélection des enfants à la crèche. Selon lui, ce ne peut être que la date de naissance. Il a un peu de mal à comprendre que l'on puisse prioriser telle ou telle catégorie professionnelle.

Madame Raynal explique que la commune a reçu des demandes provenant de personnes ne résidant pas sur la commune. Il est toujours difficile d'octroyer une place, par exemple pour un agent de la mairie, donc la municipalité a décidé qu'il n'y avait pas nécessairement de priorité par rapport à cela et a voulu clarifier les choses.

Monsieur le Maire ajoute que des règles ont été mises en place, et mettre des règles peut choquer certaines personnes. Selon lui, des choses assez inexplicables existaient auparavant.

Information sur la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi

Madame Villeneuve rappelle que depuis plusieurs années, une convention existe entre la commune et la Scène Nationale afin de mettre en place une programmation des spectacles que la Scène Nationale propose dans le cadre de "Au fil du Tarn".

Un travail pédagogiquement très intéressant a été effectué avec la Scène Nationale au point que lorsque la commune a présenté les axes forts de son programme culturel, la Scène Nationale a accepté d'en tenir compte et de proposer une programmation 2015-2016 répondant aux attentes de la commune.

En a découlé une petite augmentation en terme de participation de la ville. En effet, le montant de la subvention fixé par la convention est depuis longtemps de 5 000 euros, il est aujourd'hui augmenté de 1 000 euros, afin d'obtenir une animation supplémentaire et de répondre à une programmation en direction des jeunes, tranche d'âge difficile de toucher.

Le travail engagé va se poursuivre et la Scène Nationale est partie prenante dans toute la réflexion menée par la municipalité sur la coordination de la programmation culturelle et sur son adaptation à un public le plus large possible et touchant tous les âges possibles.

Monsieur Kowalczyk souhaite intervenir au sujet de la rue Colette dans laquelle une dizaine d'arbres ont été, non pas élagués mais étêtés par les riverains. Il apparente ce geste à du vandalisme et demande quelle suite a été donnée à cette affaire.

Monsieur le Maire confirme qu'une plainte a été déposée par la mairie.

Monsieur Peyronie fait part d'un problème d'environnement et de santé publique aux Avalats. Les Avalatois ont récemment été destinataires d'un courrier relatif à la protection des champs captants, et il présume que ce courrier a été également adressé à EDF.

Aussi, lorsqu'il a vu une pelle mécanique en activité sous l'usine électrique, il pensait que le gravier serait dégagé jusqu'à la sortie des deux gros collecteurs et qu'ainsi les eaux ne seraient pas noires cette année. Mais il n'en est rien, les travaux se sont arrêtés à quelques mètres des collecteurs et les avalatois sont toujours contraints de supporter les odeurs nauséabondes provenant des sorties des collecteurs.

Monsieur Peyronie signale également sur les Avalats, la présence de moustiques tigres, c'est pour lui un problème de santé publique.

Monsieur le Maire rapporte qu'EDF a fait part à la commune des travaux de dégagement prévus, qui ont été reportés à plusieurs reprises car le cours du Tarn ne les permettait pas. L'ARS est intervenu et a travaillé avec EDF, puis EDF a annoncé que les travaux étaient terminés.

Monsieur Soula explique qu'EDF souhaitait simplement désengorger le barrage, derrière la centrale hydro-électrique, parce que le niveau d'eau augmentait lors du fonctionnement de la centrale et que la centrale démontrait une perte d'efficacité. EDF a donc obtenu une autorisation préfectorale pour enlever le gravier qui a été remis dans le lit du Tarn. Il ajoute qu'aujourd'hui, il est interdit de sortir des alluvions du lit du Tarn pour les déposer à l'extérieur, il est obligatoire de la remettre dans le lit du Tarn.

Monsieur Peyronie espère qu'EDF a compris que la vanne qui ne s'ouvre plus, sert à désengorger.

Madame Thuel intervient au sujet du tag présent sur une propriété privée place Marie Curie.

Elle rappelle que la C2A propose un service gratuit de nettoyage des tags dès lors que le propriétaire dépose plainte, et la prochaine tournée doit avoir lieu la semaine prochaine. Elle souhaiterait savoir si le propriétaire a été contacté, car la maison est fermée et le propriétaire n'est peut-être pas informé de la dégradation de son bien. Ce tag est bien visible et beaucoup de saint-juériens en ont fait la remarque aux élus.

Le parcours du passage du service de nettoyage est établi selon les dossiers déposés après dépôt de plainte, et il semblerait que cet endroit-là n'est pas été signalé depuis le mois de février. Les tournées ne sont effectuées que deux fois par an.

Madame Thuel considère qu'en termes de cadre de vie, il est urgent de réagir devant ces dégradations.

Monsieur le Maire affirme que le propriétaire sera contacté sur sa proposition.

Monsieur Kowalczyk demande si la mairie ne possède pas les moyens d'enlever rapidement ces tags, même sans l'accord des propriétaires, s'ils sont difficiles à joindre.

Il lui est répondu que dans ce cas, il y aurait violation de l'espace privée.

Monsieur De Gualy pose une question relative à l'entreprise Briane. Une enquête publique s'est déroulée au mois de septembre dernier, il suppose qu'elle a débouché sur l'octroi du permis de construire et il souhaiterait savoir si la construction a commencé. Les nuisances ont certes diminuées mais elles perdurent cependant.

Monsieur Fabre confirme que l'enquête publique est terminée. La préfecture a souhaité un complément d'enquête et le dossier a été réexaminé au mois de mars par une commission qui a demandé la réalisation d'un bassin de décantation sur le plateau destiné à filtrer les eaux avant qu'elles ne soient renvoyées dans le ruisseau. Cela a donc retardé le chantier de construction du bâtiment de confinement préconisé.

Madame Hollinger Chaillet demande s'il existe un projet de transfert de l'immeuble de la place Emile Albet entre Tarn Habitat et la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il reste encore deux locataires dans l'immeuble. Une proposition de relogement a été faite à l'une d'elles, pour la deuxième, c'est un peu plus complexe mais elle semble accepter l'idée de partir d'autant plus que les nuisances et incivilités sont permanentes au bas de leur cage d'escaliers (ascenseur et boîtes aux lettres dégradés notamment).

Monsieur le Maire a discuté avec Tarn Habitat, étant lui-même membre du bureau. Il souhaite que la démolition du bâtiment constitue une opération blanche pour la commune, c'est à dire qu'elle n'occasionne aucun frais. La commune négociera au mieux avec Tarn Habitat et peut-être avec d'autres promoteurs ; des projets existent donc.

Il rappelle que cet immeuble a été repris par l'ancienne municipalité pour l'euro symbolique et que par conséquent, la commune devrait prendre à sa charge sa démolition, alors qu'il aurait été plus judicieux et plus pertinent de

le laisser à Tarn Habitat. Aujourd'hui, Monsieur le Maire essaie de négocier la prise en charge par Tarn Habitat de cette démolition.

Monsieur Grimal interpelle Madame Thuel au sujet de la propagande que son groupe distribue tous les six mois. Il demande les raisons de la virulence de ce papier, dans lequel il croit reconnaître la plume de Monsieur Kowalczyk.

Au vu des propos tenus en conseil municipal et des écrits de cette propagande, il détecte un double langage : Madame Thuel prône de calme et la sérénité mais ses papiers sont toujours très agressifs.

Madame Thuel rappelle que son groupe s'était engagé au cours de la campagne électorale à revenir régulièrement auprès des habitants pour les informer. Au cours des conseils municipaux, les élus de l'opposition posent des questions et sont systématiquement agressés. Elle fait remarquer que ce soir, elle a demandé des précisions sur des éléments, il ne semble pas qu'elle ait agressé Madame Raynal. Le conseil municipal est un lieu pour discuter, or ici chaque discussion tourne à l'affrontement systématique, il n'y a pas de dialogue. En commission, on lui a prêté des propos qu'elle n'a pas tenus.

Le document est écrit par une dizaine de personnes et est distribué sur la ville, c'est un droit d'élus d'opposition. Selon, Monsieur Grimal, l'attitude du groupe de Madame Thuel n'est pas très constructive.

Madame Thuel demande que la majorité soit également plus constructive avec l'opposition. Elle considère que les écrits de l'opposition ne sont pas plus véhéments que les propos tenus par la majorité au cours de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire met un terme à ces échanges. Il constate simplement que les tracts distribués démontent systématiquement le travail de la municipalité.

De plus, Madame Thuel a menti, en affirmant que Monsieur le Maire l'avait qualifiée de "collabo", il rappelle que les séances du conseil municipal sont enregistrées.

Il fait remarquer que face aux tracts distribués, et aux articles dans la presse, la majorité n'a pas répondu, par conséquent, la polémique ne vient pas de la majorité et il n'est pas sûr que le groupe de Madame Thuel progresse auprès de la population, il tendrait à se discréditer sérieusement.

Madame Thuel indique que son groupe est dans son rôle d'opposition. Le groupe de Madame Thuel n'existe que par rapport à la majorité, il serait bien qu'il existe d'une autre manière, ajoute Monsieur le Maire.

Madame Thuel rappelle que la proposition de commission extra municipale pour le tarif de l'eau a été faite en décembre, et ce n'est qu'en juin que la délibération acte cette proposition.

Monsieur le Maire fait remarquer que le groupe de Madame Thuel a voté contre.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 6 juillet à 20 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 22 heures 35.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 15/73

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation par le comité de quartier de « Montplaisir » la ville de Saint-Juéry d'un carnaval en date du 5 juin 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de prestation avec l'association STREET LADIES dont le président est Monsieur MALATERRE Bernard domicilié à ALBI au 1 rue Pierre Villon pour une représentation lors du carnaval organisé par le comité de quartier de Montplaisir de la ville en date du 5 juin 2015.

Article 2 : Le montant annuel à engager au titre de cette dépense est de 100 euros et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 15/74

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition présentée par les Etablissements MARTINEZ pour le contrat d'entretien des matériels de cuisine de la cantine René Rouquier, du point de restauration Marie Curie ainsi que du point de restauration de la crèche,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un contrat de services pour assurer l'entretien des matériels de cuisine de la cantine René Rouquier, du point de restauration Marie Curie ainsi que du point de restauration de la crèche,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat d'entretien des matériels de cuisine de la cantine René Rouquier, du point de restauration Marie Curie ainsi que du point de restauration de la crèche avec les Etablissements MARTINEZ dont le siège social est situé ZA La Teulière 81120 LOMBEZ.

Article 2 : Le montant annuel à engager au titre de cette dépense est de 744 € H.T. (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville. Ce montant correspond à 13 heures de travail effectif. Si le temps passé nécessaire s'avérait inférieur, il serait compensé par d'autres prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 15/75

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition présentée par la société CEGID pour le contrat de prestations de services pour le logiciel de gestion des élections,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un contrat de services pour assurer la maintenance du logiciel, l'accès au site internet,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de services (la maintenance du logiciel, l'accès au site internet avec la société CEGID dont le siège social est situé 10 – 12 boulevard de l'Oise Immeuble le Grand Axe 95031 CERGY PONTOISE.

Article 2 : Le montant mensuel à engager au titre de cette dépense est de 45,75 € H.T. (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.